RÈGLEMENT NO 0527-015

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0527-000 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-13978/20-11-17 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 17 novembre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

<u>ARTICLE 1.-</u> L'annexe « 1 » intitulée « Limite de vitesse — 30 km/h — Zones scolaires », de l'article 2 du règlement 0527-000 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

École De La Durantaye

Enlever:

o Rue Laviolette, entre les numéros civiques 609 et 614

Ajouter:

o Rue de Saint-Pierre, au complet

<u>ARTICLE 2.-</u> Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

<u>ARTICLE 3.-</u> Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q.., c. C-24.2).

Le Maire

STÉPHANE MAHER
La Greffière de la Ville,
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

/sr

Avis de motion : 17 novembre 2020 Présentation : 17 novembre 2020

Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***